

REGLEMENT INTERIEUR TWIRLING CLUB VOUZINOIS

L'association Twirling club Vouzinois est affiliée à la Fédération Française de Twirling-bâton. Elle en suit les directives administratives.

1- Généralités

- ✓ Le présent règlement a pour objectif de préciser les règles de fonctionnement de l'association Twirling club Vouzinois.
- ✓ Pour le bon fonctionnement de l'association, tous les adhérents (athlètes, parents et/ou représentants légaux) doivent se conformer au présent règlement.
- ✓ Le fait d'intégrer l'association implique de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur.
- ✓ Le règlement intérieur s'applique d'une part, pour toutes les manifestations organisées par l'association et d'autre part pour tous les événements où l'association s'investit : entraînements, stages, formations, compétitions, galas, démonstrations et animations diverses.
- ✓ Le règlement intérieur est diffusé lors de l'inscription en début d'année.

2- Aspects administratifs

- ✓ Tout adhérent sera licencié à la Fédération Française de Twirling-bâton, aura pour cela fourni l'ensemble des documents nécessaires à son inscription et se sera acquitté du règlement de sa cotisation.
- ✓ Un certificat médical d'aptitude est demandé au moment de l'inscription ainsi qu'un dossier renseigné et visé par le représentant légal. Ce certificat couvre l'année sportive c'est-à-dire du 01 septembre au 31 août de l'année suivante. **Son absence entraînera la suspension de la pratique.**
- ✓ En cas d'accident lors des activités habituelles de l'association, la déclaration d'accident sera remplie en deux exemplaires par l'entraîneur ou un membre du bureau présent au moment des faits, signée par le représentant légal et remis au président de l'association dans les 24 heures.

3- Aspects financiers

- ✓ La cotisation est due pour la saison sportive, soit du 01 septembre au 31 août.
- ✓ Toute année entamée est due.
- ✓ Les remboursements des cotisations ne pourront avoir lieu que dans le cas d'événements particuliers graves et indépendants de la volonté de l'adhérent. Dans ce cas, l'adhérent devra fournir un justificatif permettant aux membres du bureau de l'association de prendre la décision d'accepter ou de refuser le motif invoqué.
- ✓ Les frais d'engagement aux compétitions et aux stages d'étude des degrés sont à la charge de l'association. Tout autre engagement est à la charge parentale.
- ✓ Les frais d'hébergements des athlètes et des entraîneurs dans le cadre des compétitions sont à la charge de l'association.
- ✓ Une participation de l'association à certains frais (déplacement des familles ; engagement en stage de formation, etc...) est possible selon analyse de la situation financière et décision du bureau.

4- Vie associative

- ✓ L'adhésion à l'association implique de participer assidument à l'activité et d'en assurer les contraintes qu'elle impose (participation aux stages de degrés, respect des créneaux d'entraînement, etc...).
- ✓ Les entraîneurs ont le droit au respect de tous. Leurs recommandations, choix ou consignes doivent donc être respectés de tous.
- ✓ Pour le bon fonctionnement des entraînements, la ponctualité est exigée. L'athlète doit arriver dans la salle 5 minutes avant l'heure d'entraînement. Il est sous la responsabilité de l'association jusqu'à la fin de son cours. Les parents ont le devoir de venir chercher leurs enfants à l'heure.
- ✓ Il est impératif d'être à l'heure pour le début des cours afin de ne pas perturber le travail des cours. Par ailleurs l'échauffement reste indispensable pour une telle discipline. Il est donc demandé aux parents de respecter l'horaire des cours, aussi bien pour le début que pour la fin des entraînements. En cas d'absence de tout responsable de l'association, 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée. De ce fait, le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle et le remettre à celui-ci.
- ✓ Les parents dégagent la responsabilité du Président et de l'association, pour les enfants venant seuls aux activités ou pour les enfants cherchés au-delà des horaires indiqués ci-dessous.
- ✓ En cas d'absence, le président doit obligatoirement être informé 24 heures à l'avance.
- ✓ Les parents doivent éviter de perturber le travail des athlètes et des entraîneurs. Il est donc recommandé de ne pas assister aux entraînements. Leur présence sera toutefois tolérée lors des premières séances, le temps de découvrir la discipline. Le reste de l'année nous leur demanderons de s'en abstenir.
- ✓ L'accueil des enfants pour le twirling est de 8h à 13h le samedi.
- ✓ Les décisions sportives et administratives du bureau de l'association doivent être respectées et appliquées de tous.

- ✓ Le langage et/ou attitude vulgaire ainsi que la violence verbale ou physique, vis-à-vis des autres élèves et/ou de l'entraîneur et/ou des dirigeants ne seront pas tolérés et feront l'objet d'une sanction immédiate, car tout athlète ayant dérogé à ce point du règlement se verra aussitôt interdit de poursuivre le cours et sera tenu de rester assis jusqu'à la fin de l'entraînement. Il lui sera également appliqué un avertissement (le 3^{ème} avertissement donnant lieu à une convocation des parents pour une mise au point)
- ✓ Le bureau de l'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent ne respectant pas ou dont le représentant légal ne respecte pas le présent règlement. Des paroles ou agissements pouvant porter atteinte à des membres ou à l'image de l'association pourront aussi aboutir à une mesure d'exclusion.
- ✓ Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont une tenue et une coiffure adaptée à la pratique du twirling. Les habits près du corps sont vivement recommandés pour faciliter les mouvements du bâton.
- ✓ Aucun athlète ne sera admis en tenue et chaussures de ville. Les bijoux, les chewing-gums et les portables sont interdits lors des entraînements.
- ✓ Un goûter et une boisson (bouteille d'eau) sont autorisés et même recommandés lors des entraînements.
- ✓ Les entraîneurs doivent avoir un comportement pédagogique (tenue, ponctualité, respect, etc...).
- ✓ Une présence adulte pendant les entraînements et les stages est obligatoire sur les lieux. Les parents pourront être sollicités pour assurer cette permanence
- ✓ Les athlètes sont sous la responsabilité de l'association uniquement lors des créneaux d'entraînement réservés à la pratique du twirling.

5- Compétitions

- ✓ L'engagement en compétition implique d'aller au terme de la saison.
- ✓ L'engagement en compétition implique une réelle assiduité aux entraînements. Il est vivement souhaité que les parents se déplacent avec leurs enfants sur les lieux des compétitions. Il est indispensable d'être rigoureux aux cours pour progresser dans l'art de manier le bâton. Chaque enfant évolue à son rythme c'est pourquoi il doit apprendre à travailler seul, et répéter les mouvements à la maison.
- ✓ Les athlètes devront arrivés à l'heure indiquée par les entraîneurs et dirigeants. Arriver à l'heure sur le lieu de compétition favorise la préparation technique et psychologique de l'athlète. Aucun retard ne sera toléré pour un membre d'un duo.
- ✓ Les tenues sont à la charge des parents. Pour les duos, elles doivent être identiques y compris les collants.
- ✓ Pas de bijoux, tatouages, vernis à ongles pour les compétitions.
- ✓ Chaque athlète doit également amener sur le lieu de la compétition :
 - Une brosse, un peigne fin, des élastiques épais et résistants, des pinces à chignons, des pinces plates et une bombe de laque.
- ✓ Aucun enfant ne pourra quitter la compétition avant la fin de toutes ses prestations
- ✓ Chaque enfant se doit d'être présent en tenue et coiffé à la remise des récompenses (sauf cas exceptionnel)
- ✓ Dans le cas du non-respect du règlement, l'athlète ne recevra pas sa récompense même ultérieurement.
- ✓ Aucun comportement irrespectueux ne sera toléré en compétition. Tous les athlètes et parents se doivent de respecter les juges et leurs jugements : ce sont des personnes diplômées par la FFTB, habilitées à juger selon des critères techniques bien définis. En aucun cas un parent ne pourra s'adresser directement à un membre de l'organisation, à un juge ou à un responsable fédéral.
- ✓ L'association décline toute responsabilité de perte ou vol d'objets personnels pendant les compétitions et les séances d'entraînement.

En cas de non-respect et en fonction de l'importance du manquement à l'une de ces règles, le club pourra procéder à la suspension temporaire ou définitive de l'athlète, sans remboursement de sa cotisation.

Pour toutes demandes, remises de documents ou réclamations, veuillez-vous adresser à la présidente.

Enfin, pour **le bon fonctionnement du club et dans le but de faire du bon travail durant l'année, tous les membres de l'association doivent respecter strictement le règlement intérieur.**